

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy,  
M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

**Absents excusés** : Mme GIRAULT Catherine

**Absent** : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 08/03/2018

Date d'affichage : 08/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

**AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :**

- Taxe aménagement
- Suppression poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de poste adjoint technique

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification des statuts de la Communauté de communes LBN : Modification statutaire-Chemins de randonnées
- Modification des statuts de la Communauté de communes LBN : Transformation de l'IIBS en syndicat mixte
- Choix devis projets 2018
- Affaires diverses

**TAXE AMENAGEMENT**  
**(2018-03-01)**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**  
**(2018-03-02)**

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal du départ en retraite de l'agent communal, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Madame le maire informe aux élus qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et propose de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 24h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et 18h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe,

Décide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Décide la création du poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 24h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et 18h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLBN : CHEMINS DE RANDONNES**  
**(2018-03-03)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, du 14 février 2018, voir annexe joint, approuvant la modification statutaire dans le bloc des compétences facultatives sur l'ajout d'une compétence sur les chemins de randonnée ;

ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts sur les compétences facultatives, à savoir, l'ajout :  
Article 2 - Compétences

**COMPETENCES FACULTATIVES**

Compétences facultatives - Chemins de randonnées

La Communauté de Communes reconnaît d'intérêt communautaire, les chemins qui répondent cumulativement aux trois critères suivants :

- Chemins classés au PDIPR ;
- Chemins de liaison entre plusieurs communes ;
- Chemins avec des atouts touristiques (patrimoine ou liaison entre plusieurs communes).

Les chemins feront l'objet d'une mise à disposition de la communauté de communes par des délibérations des communes membres.

Un recensement (conforme aux critères définissant l'intérêt communautaire) précise la liste des chemins mis à disposition.

Le tableau de recensement sera annexé aux délibérations portant mise à disposition des chemins.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le panneautage, le balisage et la promotion des chemins mis à disposition.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LOUÉ-BRULON-NOYEN**

Date de convocation : 01 février 2018  
Membres en exercice : 52  
Présents : 40+ 04 pouvoirs  
Votants : 44 votants

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Etaient présents :

Anné en Champagne	JOLY Gérard	
Auvers sous Montfaucon	POUCE Gérard	
A vessé	GERBAULT Gaëtan	
Brains sur Gée	GAVALAND Olivier	
Brûlon	COUDREUSE Daniel	BERNIER Gisèle
Brûlon	VANNIER Gilbert	CHAUVEAU Cécile
Chantenay-Villedieu	DE SAINT PRIEST Thierry	
Chassillé	LEGENDRE Michel	
Chemiré en Charnie	COUELLE Michel	
Chevillé	LORNE Fabien	
Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel	PAQUIER Lucie
Coulans sur Gée	CHOPPIN Ludovic	
Crannes en Champagne	DALIBARD Pierre	
Epineu le Chevreuil	HUET Sébastien	
Fontenay sur Vègre	L'HOPITAL Monique	
Joué en Charnie	NOIR Régis	LETEIL Guillaume
Longnes	PINEDO Bernadette	
Loué	CROYEAU Dominique	PLANTAIS Gérard
Loué	VEAUDECENNE Marte-Laure	COUILLARD Maud
Loué	CHEVALLIER Laurent	
Maigné	LUCAS Régis	
Mareil en Champagne	ROGUET Jean-Claude	
Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis	OGE Véronique
Noyen sur Sarthe	GALATI Chantal	
Noyen sur Sarthe	AUTRET Marie-Madeleine	
Pirmil	LAGNEAU-DERET Gaël	SIETTE André
Poillé sur Vègre		
St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel	
St Denis d'Orques	PIOGER Fernand	LELIEGE Michel
St Ouen en Champagne	LAINE François	
St Pierre des Bois	PORTAIS Florent	
Tassé	LEMERCIER Catherine	LEMAITRE Jacky (Consultatif)
Tassillé		
Vallon sur Gée		
Viré en Champagne		

Absents excusés :

Anné en champagne	RENOUX Stephen (pouvoir à JOLY Gérard)
Brains sur Gée	VEAU Laurent (pouvoir à GAVALAND Olivier)
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis
Coulans sur Gée	MORCHOISNE Irène
Noyen sur Sarthe	LANCELEUR Alain, JARRIE Lionel
Poillé sur Vègre	LAMBERT Isabelle (Pouvoir à COUDREUSE Daniel), PLONCARD Danièle
Saint Ouen en Champagne	GUERRIAU Dominique
Tassillé	VALLEE Gaëtan
Vallon sur Gée	DROUIN Michel, PARIS Dany
Viré en Champagne	PAULOUIN Catherine

Le Président vérifie que le quorum est atteint, valide les pouvoirs et nomme Monique L'HOPITAL secrétaire de séance.

## **OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE – CHEMINS DE RANDONNEES**

Le Président de la Commission Sport expose :

La Commission « Sport » a engagé une réflexion sur le développement des pratiques sportives et de loisirs et plus précisément sur les chemins de randonnées.

Il ressort que les chemins de randonnées qui traversent plusieurs communes du territoire sont reconnus pour leur qualité et que leur attractivité dépasse les limites communales.

Ils représentent un atout pour le territoire des communes et de la communauté de communes.

Exercer une compétence partagée sur le territoire en partenariat avec les communes permettrait de renforcer leur attractivité dans le cadre du tourisme vert et des pratiques sportives.

Duï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire dans ses statuts la compétence « Chemins de randonnées.

---

Par Conséquent,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 ;

Le Conseil Communauté ajoute la compétence suivante :

### **Article 2 – Compétences**

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

##### ***Chemins de randonnées***

La Communauté de Communes reconnaît d'intérêt communautaire, les chemins qui répondent cumulativement aux trois critères suivants :

- Chemins classés au PDIPR ;
- Chemins de liaison entre plusieurs communes ;
- Chemins avec des atouts touristiques (patrimoine ou liaison entre plusieurs communes).

Les chemins feront l'objet d'une mise à disposition de la communauté de communes par des délibérations des communes membres.

Un recensement (conforme aux critères définissant l'intérêt communautaire) précise la liste des chemins mis à disposition.

Le tableau de recensement sera annexé aux délibérations portant mise à disposition des chemins.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le panneautage, le balisage et la promotion des chemins mis à disposition.

Le Président,

Gilbert VANNIER,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200040475-20180214-14-02-2018-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

---

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLBN :**  
**TRANSFORMATION DE L'IIBS EN SYNDICAT MIXTE**  
**(2018-03-04)**

Madame le Maire expose au conseil municipal les motifs suivants :

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017 (les rapports des comités de pilotage sont joints à la présente délibération).

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté XXX, qui a indiqué souhaité devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Où l'exposé, le Conseil Municipal de Fontenay sur Vègre,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté CCLBN,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de la Communauté CCLBN tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

## ANNEXE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Amné en Champagne	JOLY Gérard	RENOUX Stephen
Auvers sous Montfaucon	POUCE Gérard	
Avessé	GERBAULT Gaëtan	
Brains sur Gée	VEAU Laurent	GAVALAND Olivier
Brûlon	COUDREUSE Daniel	Gisèle BERNIER
Brûlon	VANNIER Gilbert	
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis	DE SAINT PRIEST Thierry
Chassillé	VOYDIE Dominique	
Chemiré en Charnie	COUTELLE Michel	
Chevillé		
Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel	CHOPLIN Ludovic
Coulans sur Gée	PAQUIER Lucie	
Crannes en Champagne	DALIBARD Pierre	
Epineu le Chevreuil	HUET Sébastien	
Fontenay sur Vègre	LHOPITAL Monique	
Joué en Charnie	NOIR Régis	LETEIL Guillaume
Longnes	PINEDO Bernadette	
Loué	CROYEAU Dominique	PLANTAIS Gérard
Loué	VEAUDECENNE Marie-Laure	ESTEVE Yannick
Loué	COUILLARD Maud	
Maigné	LUCAS Régis	
Mareil en Champagne	ROGUET Jean-Claude	
Noyen sur Sarthe	AUTRET Marie-Madeleine	OGE Véronique
Noyen sur Sarthe	GALATI Chantal	LANCELEUR Alain
Noyen sur Sarthe	JARRIE Lionel	
Pirmil	LAGNEAU-DERET Gaël	
Poillé sur Vègre	LAMBERT Isabelle	
St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel	
St Denis d'Orques	PIOGER Fernand	LELIEGE Michel
St Ouen en Champagne	GUERRIAU Dominique	LAINÉ François (consultatif)
St Pierre des Bois	PORTAIS Florent	
Tassé	LEMERCIER Catherine	CHAILLOU Jacques (consultatif)
Tassillé	VALLEE Gaëtan	
Vallon sur Gée	PARIS Dany	
Viré en Champagne	PAULOUIN Catherine	

Absents excusés :

Brûlon	CHAUVEAU Cécile (Pouvoir à COUDREUSE Daniel)
Chassillé	LEGENDRE Michel (remplacé par suppléant)
Chevillé	LORNE Fabien
Coulans sur Gée	MORCHOISNE Irène
Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis
Pirmil	SIETTE André
Poillé sur Vègre	PLONCARD Danièle (Pouvoir à Isabelle LAMBERT)
Vallon sur Gée	DROUIN Michel (Procuration à Dany PARIS)

Le Président vérifie que le quorum est atteint, valide les pouvoirs et nomme Véronique OGÉ, secrétaire de séance.

## **OBJET : TRANSFORMATION DE L'IIBS EN SYNDICAT MIXTE**

### *I/ EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1er janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017 (les rapports des comités de pilotage sont joints à la présente délibération).

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une demande adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;  
Vu les statuts du syndicat du bassin de la Sarthe issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen,  
Vu le projet de statuts modifiés annexé ;  
Vu le projet de statuts du futur syndicat annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 47 VOIX POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTIONS SUR UN VOTE A MAIN LEVEE

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l'ajout des compétences suivantes :

1° / Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du bassin versant SARTHE AVAL

2°/ Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant SARTHE AVAL

3)/ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

ARTICLE 2 : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Loué-Brûlon-Noyen ;

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

Le Président, Gilbert VANNIER

**CHOIX DEVIS : BUDGET 2018**  
**(2018-03-05)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal plusieurs devis concernant les travaux et achats de matériel prévus courant 2018.

**Budget fonctionnement**

- Réfection de la chaussée rue de la Tannerie

La CCLBN propose dans le cadre du marché qu'elle a passé pour l'entretien des voiries de profiter du tarif qu'elle a retenu : devis de 3 861,94 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.



- Changement porte de l'école anti-intrusion et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (Agenda ERP)

L'entreprise Menuiserie Grudet propose un devis de 5 455,41 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

- Curage et empièchement plan d'eau

Le plan d'eau créé en 1995 doit être débarrassé des plantes qui l'encombrent et rendent la pêche impossible ; le fond boueux doit être curé sur une épaisseur avoisinant les 40 cm, et les rives doivent être consolidées.

La Société Chapron a proposé un devis pour un montant de 17 421,60 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

## **Budget investissement**

- Achat jeux de plein air au plan d'eau communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la somme de 6 500 € avait été prévue en 2017 au compte 2188-30 (terrains aménagés). L'entreprise Mefran Collectivité a proposé un devis à un prix très intéressant pour un montant de 4 725,60 € TTC concernant l'achat de jeux de plein air.

Cette somme a donc été engagée en décembre 2017 et apparait dans les restes à réaliser.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour procéder au règlement de cette facture.

- Aménagement de la place de l'église

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a retenu la Société Chapron, par délibération du 13 juin 2017, pour réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'église pour un devis d'un montant de 16 060,08 € TTC. Lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise Chapron a eu besoin de matériaux supplémentaires et des travaux non prévus sur le devis initial ont eu lieu. L'entreprise Chapron a donc proposé un nouveau devis d'un montant de 18 096,48 € TTC. Le montant du devis entre dans le cadre du budget prévu en 2017 et cette somme apparait donc dans les restes à réaliser sur le budget 2018.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à Madame le Maire pour signer le nouveau devis.

- Aménagement d'une troisième marche devant l'entrée principale, passage piétonnier entre place de l'église et parking mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Guy RUILLE a proposé un devis d'un montant de 1 315,80 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Aménagement/sécurité

Dans le cadre de la réflexion concernant l'aménagement du centre bourg et la sécurité des usagers, Madame le Maire présente au conseil municipal un devis provenant d'ATESART concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création de trottoirs, passage piétons... d'un montant de 1 222,00 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Abribus, parking de la Tannerie

L'abribus actuel est vétuste, mal situé et dangereux, Madame le Maire présente au Conseil municipal 2 devis concernant l'achat d'un nouvel abribus :

- Entreprise JPP Direct (paroi coupe-vent offerte) : 2 174,32 € TTC
- Adequat l'achat public (paroi coupe-vent offerte) : 2 142,00 € TTC

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise Adequat l'achat public pour un montant de 2 142,00 € TTC pour l'achat de l'abribus.

Afin de rendre le parking de la Tannerie plus fonctionnel et sécurisant, il convient de délimiter les espaces Madame le Maire présente donc au Conseil municipal 2 devis concernant la création de deux dalles de béton (emplacement abribus et conteneurs) :

- L'entreprise Guy Ruillé : 2 390, 04 € TTC
- L'entreprise Legay : 2 527,20 € TTC

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise Guy RUILLE pour un montant de 2 390,04 € TTC pour la création de deux dalles de béton.

- Radar pédagogique RD57

Suite à la réflexion menée par la commission « aménagement-sécurité » concernant la vitesse excessive des véhicules sur la départementale 57 qui traverse le village, Madame le Maire présente au Conseil municipal 2 devis concernant l'achat d'un radar pédagogique :

- Adequat l'achat public : 3 634,22 € TTC
- Elancité : 2 658,00 € TTC

Après en avoir délibéré 2 voix contre, 2 voix d'abstention et 4 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise Elancité pour un montant de 2 658,00 € TTC pour l'achat d'un radar pédagogique

- Aménagement Eclairage public : pose de prises pour éclairage festif rue des Bouvets, place de l'église, impasse de la Roquentinière, pose de candélabres parking de la mairie (Agenda ERP) et parking de la Tannerie (PAVE, sécurité usagers, abribus)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise SPIE a proposé un devis d'un montant de 6 925,20 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Aménagement Eclairage public : remplacement des lanternes devenues obsolètes, impasse de la Roquentinière

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise SPIE a proposé un devis d'un montant de 1 710,00 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Eclairage public : Acquisition d'éclairages festifs complémentaires

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société Distri Fêtes a proposé un devis d'un montant de 1 059, 84 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Environnement : Remplacement des jardinières, situées aux entrées de bourg et en très mauvais état

Madame le Maire présente au Conseil municipal 2 devis concernant l'achat de jardinières :

- JPP Direct: 2 099,45 € TTC
- Adequat l'Achat Public: 2 917,20 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir JPP Direct pour un montant de 2 099,45 € TTC pour l'achat de jardinières.

- Environnement : panneaux d'affichage électoral mural. Dans le cadre de l'amélioration esthétique et pratique des conditions d'affichage, il convient de supprimer les anciens panneaux de bois usagés

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société Doublet a proposé un devis d'un montant de 564,00 € TTC pour l'achat de 6 panneaux.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Atelier communal : achat caisse à outils variés

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le magasin Espace Emeraude a proposé un devis d'un montant de 401,61 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Atelier communal : achat taille haie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Deslandes Motoculture a proposé un devis d'un montant de 478,01 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Atelier communal : achat tronçonneuse

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les Etablissements Mariais ont proposé un devis d'un montant de 449,10 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour signer le devis et engager son règlement.

- Mairie : Réfection de la façade, maçonnerie

Madame le Maire présente au Conseil municipal 3 devis concernant les travaux de maçonnerie de la façade de la mairie :

- L'entreprise Baillif : 8 673,60 € TTC
- L'entreprise Ruillé : 8 088,96 € TTC
- L'entreprise Legay : 8 193,60 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Ruillé pour un montant de 8 088,96 € TTC pour les travaux de maçonnerie de la façade de la mairie.

- Mairie : Réfection de la façade, menuiserie

Madame le Maire présente au Conseil municipal 3 devis concernant le changement des menuiseries de la mairie dont la porte (agenda ERP) :

- L'entreprise Leblanc: 13 289,58 € TTC
- L'entreprise Grudet: 17 844,79 € TTC
- L'entreprise Grudet: 16 303,31 € TTC
- L'entreprise Panier : 12 633,26 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Leblanc pour un montant de 13 289.58 € TTC pour le changement des menuiseries de la mairie.

Affaires diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la Fédération départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles propose de signer avec la commune une convention visant à coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et la destruction des nids.  
Le conseil municipal n'approuve pas cette convention dont la mise en place et les effets sont trop flous, concernant notamment la responsabilité humaine et le budget à prévoir et attend plus amples renseignements sur ce sujet.
- Madame le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la SATESE suite à leur visite d'assistance avec analyses du 15 novembre 2017 à la station d'épuration. Le bilan est positif. Le curage de la pointe et la pose d'une cage à ragondin sont à prévoir.
- Madame le Maire présente au conseil municipal un courrier provenant de l'association France Congo Brazzaville demandant à la commune d'accueillir une randonnée solidaire. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Commission environnement fixée au 19 mars 2018 à 17h30
- Journée bénévole fixée au 14 avril 2018
- Mathias MAZURE, conseiller, interpelle le conseil concernant la dégradation du calvaire situé au carrefour du Bois Charmant.

La séance est levée à 22h50